



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie – Département / Ville

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2024

Publication : 01/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

STAT/N°2024/38

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – DEPARTEMENT / VILLE

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondent pas à leur obligation, les « obligés » sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

En pratique, de nombreuses communes éprouvent des difficultés à constituer les dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie, par manque de moyens financiers et humains ou par méconnaissance du dispositif. C'est pourquoi le Département du Loiret, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergies sur le territoire en concluant une convention avec la commune nécessitant les services du département.

Engagements de la commune :

- Être éligible au dispositif des CEE selon l'article L. 221-7 du Code de l'énergie ;
- Désigner le Département du Loiret en tant que Regroupeur, et ainsi l'habilitier à obtenir pour son compte les Certificats d'Économies d'Énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie qu'il a réalisées ;
- Signer les attestations sur l'honneur et les faire signer par les prestataires ayant réalisé les travaux (ou le service en charge des travaux en cas de réalisation en régie) ;
- Transmettre au Département, à première demande, toute pièce justificative nécessaire à l'élaboration des dossiers ;
- Le cas échéant, procéder à tous les contrôles a posteriori des opérations d'économies d'énergies réalisées qui seraient exigés conformément à l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie modifié le 20 décembre 2022.

Engagements du Département :

- Réaliser au minimum un dépôt annuel d'un dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;
- Disposer de compétences en interne pour l'élaboration de dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie, afin de :
 - Transmettre les préconisations techniques et administratives d'éligibilité des opérations envisagées par le demandeur au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
 - Valider les devis et saisir sur la plateforme numérique de gestion des CEE les opérations ayant engendrées des économies d'énergie ;
 - Préparer et transmettre au demandeur pour signature les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Économies d'Énergie ;
 - Collecter et enregistrer sur la plateforme l'ensemble des pièces justificatives ;
 - Archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire ;
- Assurer les échanges avec le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

STAT/N°2024/38
(suite)

Le Département est responsable de la vente des CEE de la commune et s'engage à lui reverser la totalité de la recette issue de la vente de ses CEE.

Aucune indemnisation n'est prévue en faveur du Département, le service est entièrement gratuit pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Département du Loiret pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Département des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles pour son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

